

L'INTERCEPTION PAR LES SERVICES SECRETS AMÉRICAINS
DES DONNÉES DES VIREMENTS BANCAIRES DU SYSTÈME
SWIFT
DISCOURS D'OUVERTURE
DE M. JEAN-MARIE CAVADA,
PRESIDENT DE LA COMMISSION LIBE

Mercredi 4 octobre 2006

Messier le Président de la Banque centrale européenne,

Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,

Au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, je vous souhaite la bienvenue au sein du Parlement européen à l'occasion de l'audition sur l'interception des données des virements bancaires du système SWIFT par les services secrets américaines.

En juin 2006, les médias européens et américains ont révélé l'existence du programme de traque du financement du terrorisme (Terrorist Finance Tracking Program), mis en place par le gouvernement des États-Unis, qui a permis aux autorités américaines d'accéder aux données financières traitées par SWIFT (société de télécommunications financières interbancaires mondiales).

Les données traitées par SWIFT auxquelles ont accédé les autorités américaines, agissant au nom de la lutte contre le terrorisme, concernent potentiellement des centaines de millions de clients dont des centaines de milliers sont des citoyens et ressortissants de l'Union européenne. Selon les autorités américaines les Banques centrales en particulier celles ayant une sorte de contrôle sur SWIFT auraient eu connaissance de ce programme et auraient été tenues informées de son développement.

En juillet 2006, le Parlement européen a adopté une résolution qui a soulevé nombreuses réserves sur un tel état de chose et sur sa compatibilité avec les normes européennes en matière de protection des données et a notamment chargé sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, conjointement avec sa commission des affaires économiques et monétaires, d'organiser une audition commune

avec les parties privées et publiques impliquées dans l'affaire afin de déterminer de quelles informations elles auraient pu avoir connaissance.

Entre-temps il faut reconnaître que plusieurs initiatives ont été prises au niveau européen par la Commission CE, par les pays membres de l'UE, et notamment par le Royaume de Belgique. Très récemment M. Verhofstadt, le premier ministre Belge a demandé un rapport à la Commission belge pour la protection de la vie privée créée sur la base de la Directive 95/46 et celle-ci vient de remettre son rapport au gouvernement Belge. Sur la base de ce rapport le Premier ministre belge a estimé jeudi que Swift avait violé la législation nationale en matière de données personnelles en donnant accès à son système de traitement des transactions financières aux autorités américaines. Le même rapport reconnaît toutefois que Swift se trouve dans une situation de conflit entre le droit américain d'une part et le droit européen d'autre part comparable à celui auquel sont confrontées les compagnies aériennes lorsque elles traitent les données du PNR.

Encore une fois il s'agit de concilier la lutte contre le financement du terrorisme avec le respect de la vie privée des citoyens eu regard aux principes applicables au niveau européen.

J'attire d'ailleurs votre attention sur le fait que dans cette matière le Parlement européen vient de trouver un accord avec le Conseil sur une réglementation en matière de transfert financiers qui prend en compte les exigences liées à la lutte contre le terrorisme.

Dans l'état actuel du droit communautaire la situation est loin d'être claire si, même la Commission européenne en tant que gardienne des Traités a dû adresser une demande formelle d'informations complémentaires aux Autorités belges quant au respect de la Directive 95/46.

Eu égard à cette situation encore floue notre audition vise à

1. à établir le cadre juridique de la collecte de données auprès de la SWIFT au regard du droit américain, du droit européen et communautaire et du droit national, respectivement;
2. à déterminer de quelles informations les parties ont pu avoir connaissance afin de:
se faire une première idée quant au point de savoir si les règlements relatifs à la protection des données ont été respectés;

se faire une première idée quant au point de savoir si les règlements relatifs à la protection des données peuvent présenter des lacunes.

Avant de commencer nos travaux je tiens à donner la parole à ma collègue Pervenche Berès qui en tant que Présidente de la commission ECON a joué un rôle déterminant aussi dans la définition de la réglementation communautaire en cours d'adoption dans ce domaine et qui est responsable du point de vue général du bon fonctionnement et de la circulation des capitaux au sein de l'UE.